Groupama ASSET MANAGEMENT

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GROUPAMA EONIA
Part I, D - Code ISIN : FR0013153772
Cet OPCVM est géré par Groupama Asset Management.

Objectifs et politique d'investissement

Classification : OPCVM " Monétaire "

Objectif de gestion : L'objectif de gestion est de réaliser un rendement supérieur à celui de l'indice EONIA capitalisé après déduction des frais de gestion sur la durée de placement recommandée.
En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et l'OPCVM verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

Indicateur de référence : EONIA Capitalisé.

Afin d'atteindre son objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion active.
Ses principales sources d'éventuelles performances sont :

- La sensibilité crédit qui est déterminée, entres autres, en fonction de notre analyse de l'évolution des primes de risque, la pente des rendements proposés ou des anticipations d'intervention par les banques centrales
- La sensibilité taux, issue, entres autres, de notre analyse de la politique monétaire des banques centrales, de l'évolution des indices de taux court terme.
- L'allocation géographique, basée principalement sur les conclusions des comités internes.

L'actif de l'OPCVM est investi en instruments obligataires et monétaires analysés comme étant de haute qualité de crédit par la société de gestion et en dépôts effectués auprès d'établissements de crédit.
La sensibilité globale du portefeuille est comprise entre 0 et 0,5.

L'OPCVM pourra détenir, jusqu'à 10% de son actif net, des parts ou actions d'OPCVM ou de FIA classés "Monétaires court terme" et "Monétaires" de droit français ou de droit européen.

Il pourra intervenir sur les marchés dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour couvrir le portefeuille contre les risques de taux et de change ou l'exposer au risque de taux dans la limite d'un engagement d'une fois l'actif net de l'OPCVM.

L'OPCVM pourra effectuer des dépôts et des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.
De manière exceptionnelle et temporaire, il pourra effectuer des emprunts d'espèces.

L'OPCVM utilisant des instruments dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces et aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne pourra pas dépasser 200% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Distribution et/ou Report.
Faculté de verser des acomptes sur dividendes.

Durée de placement minimum recommandée : 3 mois.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts de façon quotidienne, selon les modalités décrites ci-dessous.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Tous les jours ouvrés jusqu'à 12:00, heure de Paris.

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux (bourse de Paris).

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'OPCVM a un niveau de risque de 1, en raison de son exposition au risque de taux sur le marché monétaire.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : Une éventuelle dégradation de la signature ou défaillance de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Utilisation des instruments financiers dérivés : Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité de l'OPCVM. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	**0,50 %**
Frais de sortie	**0,50 %**
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une même année	
Frais courants	**0,08 %**
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	**20 % de la performance au-delà de l'EONIA Capitalisé* Néant sur le dernier exercice**

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 28 décembre 2017. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Cette catégorie de parts n'étant pas encore activée, les frais courants affichés sont des frais estimés.

** - Si la performance de l'EONIA est positive, 20% de la performance au-dessus de l'EONIA capitalisé.*
- Si la performance de l'EONIA est négative, 20% de la performance au-dessus de 0.

Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous référer aux rubriques des frais du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Performances passées

Votre catégorie de part ne dispose pas encore de donnée sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Date de création de l'OPCVM : 14 février 2008.

Informations pratiques

Forme juridique : FCP de droit français, cette part est réservée aux investisseurs institutionnels.

Nom du dépositaire : CACEIS Bank

Nom du centralisateur : Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur et CACEIS Bank pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Le prospectus de cet OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com et peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.groupama-am.com et sur simple demande auprès de Groupama Asset Management.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 5 juillet 2018.

Groupama ASSET MANAGEMENT

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GROUPAMA EONIA

Part R, C - Code ISIN : FR0013277753

Cet OPCVM est géré par Groupama Asset Management. Il est soumis au droit français.

Objectifs et politique d'investissement

Classification : OPCVM " Monétaire "

Objectif de gestion : L'objectif de gestion est de réaliser un rendement supérieur à celui de l'indice EONIA capitalisé après déduction des frais de gestion sur la durée de placement recommandée.
En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et l'OPCVM verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

Indicateur de référence : EONIA Capitalisé.

Afin d'atteindre son objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion active.
Ses principales sources d'éventuelles performances sont :

- La sensibilité crédit qui est déterminée, entres autres, en fonction de notre analyse de l'évolution des primes de risque, la pente des rendements proposés ou des anticipations d'intervention par les banques centrales
- La sensibilité taux, issue, entres autres, de notre analyse de la politique monétaire des banques centrales, de l'évolution des indices de taux court terme.
- L'allocation géographique, basée principalement sur les conclusions des comités internes.

L'actif de l'OPCVM est investi en instruments obligataires et monétaires analysés comme étant de haute qualité de crédit par la société de gestion et en dépôts effectués auprès d'établissements de crédit.
La sensibilité globale du portefeuille est comprise entre 0 et 0,5.

L'OPCVM pourra détenir, jusqu'à 10% de son actif net, des parts ou actions d'OPCVM ou de FIA classés "Monétaires court terme" et "Monétaires" de droit français ou de droit européen.

Il pourra intervenir sur les marchés dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour couvrir le portefeuille contre les risques de taux et de change ou l'exposer au risque de taux dans la limite d'un engagement d'une fois l'actif net de l'OPCVM.

L'OPCVM pourra effectuer des dépôts et des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.
De manière exceptionnelle et temporaire, il pourra effectuer des emprunts d'espèces.

L'OPCVM utilisant des instruments dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces et aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne pourra pas dépasser 200% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement minimum recommandée : 3 mois.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts de façon quotidienne, selon les modalités décrites ci-dessous.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Tous les jours ouvrés jusqu'à 12:00, heure de Paris.

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux (bourse de Paris).

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'OPCVM a un niveau de risque de 1, en raison de son exposition au risque de taux sur le marché monétaire.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : Une éventuelle dégradation de la signature ou défaillance de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Utilisation des instruments financiers dérivés : Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité de l'OPCVM. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	**4,00 %**
Frais de sortie	**0,50 %**
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une même année	
Frais courants	**0,08 %**
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	**20 % de la performance au-delà de l'EONIA Capitalisé* Néant sur le dernier exercice**

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 30 septembre 2017. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Cette catégorie de parts n'étant pas encore activée, les frais courants affichés sont des frais estimés.

** - Si la performance de l'EONIA est positive, 20% de la performance au-dessus de l'EONIA capitalisé.*
- Si la performance de l'EONIA est négative, 20% de la performance au-dessus de 0.

Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous référer aux rubriques des frais du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Performances passées

Votre catégorie de part ne dispose pas encore de donnée sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Date de création de l'OPCVM : 14 février 2008.

Informations pratiques

Forme juridique : Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clientsconseil en investissement financier indépendant.

Nom du dépositaire : CACEIS Bank

Nom du centralisateur : Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur et CACEIS Bank pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Le prospectus de cet OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com et peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.groupama-am.com et sur simple demande auprès de Groupama Asset Management.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 5 juillet 2018.

Groupama ASSET MANAGEMENT

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GROUPAMA EONIA
Part I, C - Code ISIN : FR0010582452
Cet OPCVM est géré par Groupama Asset Management.

Objectifs et politique d'investissement

Classification : OPCVM " Monétaire "

Objectif de gestion : L'objectif de gestion est de réaliser un rendement supérieur à celui de l'indice EONIA capitalisé après déduction des frais de gestion sur la durée de placement recommandée.
En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et l'OPCVM verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

Indicateur de référence : EONIA Capitalisé.

Afin d'atteindre son objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion active.
Ses principales sources d'éventuelles performances sont :

- La sensibilité crédit qui est déterminée, entres autres, en fonction de notre analyse de l'évolution des primes de risque, la pente des rendements proposés ou des anticipations d'intervention par les banques centrales
- La sensibilité taux, issue, entres autres, de notre analyse de la politique monétaire des banques centrales, de l'évolution des indices de taux court terme.
- L'allocation géographique, basée principalement sur les conclusions des comités internes.

L'actif de l'OPCVM est investi en instruments obligataires et monétaires analysés comme étant de haute qualité de crédit par la société de gestion et en dépôts effectués auprès d'établissements de crédit.
La sensibilité globale du portefeuille est comprise entre 0 et 0,5.

L'OPCVM pourra détenir, jusqu'à 10% de son actif net, des parts ou actions d'OPCVM ou de FIA classés "Monétaires court terme" et "Monétaires" de droit français ou de droit européen.

Il pourra intervenir sur les marchés dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour couvrir le portefeuille contre les risques de taux et de change ou l'exposer au risque de taux dans la limite d'un engagement d'une fois l'actif net de l'OPCVM.

L'OPCVM pourra effectuer des dépôts et des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.
De manière exceptionnelle et temporaire, il pourra effectuer des emprunts d'espèces.

L'OPCVM utilisant des instruments dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces et aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne pourra pas dépasser 200% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement minimum recommandée : 3 mois.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts de façon quotidienne, selon les modalités décrites ci-dessous.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Tous les jours ouvrés jusqu'à 12:00, heure de Paris.

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux (bourse de Paris).

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'OPCVM a un niveau de risque de 1, en raison de son exposition au risque de taux sur le marché monétaire.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : Une éventuelle dégradation de la signature ou défaillance de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Utilisation des instruments financiers dérivés : Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité de l'OPCVM. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	**0,50 %**
Frais de sortie	**0,50 %**
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une même année	
Frais courants	**0,08 %**
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	**20 % de la performance au-delà de l'EONIA Capitalisé* Néant sur le dernier exercice**

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 28 décembre 2017. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

** - Si la performance de l'EONIA est positive, 20% de la performance au-dessus de l'EONIA capitalisé.*
- Si la performance de l'EONIA est négative, 20% de la performance au-dessus de 0.

Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous référer aux rubriques des frais du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Performances passées

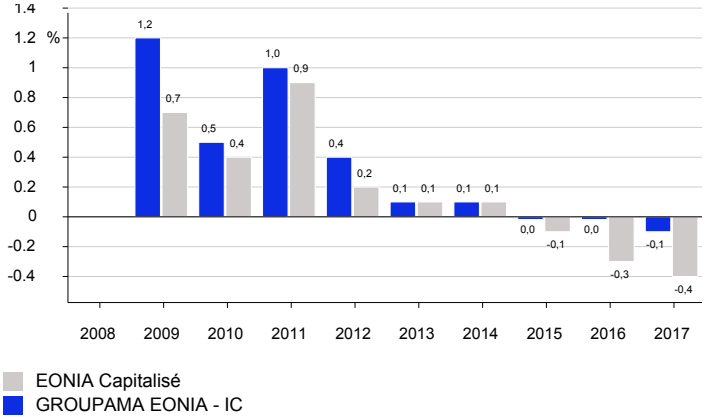

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annuelles présentées dans ce graphique sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

Date de création de l'OPCVM : 14 février 2008.

Les performances ont été calculées en euro.

A compter du 02/02/2016, la stratégie du fonds évolue et le fonds devient un fonds de classification "Monétaire".
Les performances antérieures à cette date ont été réalisées dans le cadre d'une gestion différente de celle actuellement pratiquée.

Informations pratiques

Forme juridique : FCP de droit français. Cette part est réservée aux investisseurs institutionnels.

Nom du dépositaire : CACEIS Bank

Nom du centralisateur : Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur et CACEIS Bank pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Le prospectus de cet OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com et peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.groupama-am.com et sur simple demande auprès de Groupama Asset Management.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 5 juillet 2018.

Groupama ASSET MANAGEMENT

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GROUPAMA EONIA
Part M, C - Code ISIN : FR0010693069
Cet OPCVM est géré par Groupama Asset Management.

Objectifs et politique d'investissement

Classification : OPCVM " Monétaire "

Objectif de gestion : L'objectif de gestion est de réaliser un rendement supérieur à celui de l'indice EONIA capitalisé après déduction des frais de gestion sur la durée de placement recommandée.
En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et l'OPCVM verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

Indicateur de référence : EONIA Capitalisé.

Afin d'atteindre son objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion active.
Ses principales sources d'éventuelles performances sont :

- La sensibilité crédit qui est déterminée, entres autres, en fonction de notre analyse de l'évolution des primes de risque, la pente des rendements proposés ou des anticipations d'intervention par les banques centrales
- La sensibilité taux, issue, entres autres, de notre analyse de la politique monétaire des banques centrales, de l'évolution des indices de taux court terme.
- L'allocation géographique, basée principalement sur les conclusions des comités internes.

L'actif de l'OPCVM est investi en instruments obligataires et monétaires analysés comme étant de haute qualité de crédit par la société de gestion et en dépôts effectués auprès d'établissements de crédit.
La sensibilité globale du portefeuille est comprise entre 0 et 0,5.

L'OPCVM pourra détenir, jusqu'à 10% de son actif net, des parts ou actions d'OPCVM ou de FIA classés "Monétaires court terme" et "Monétaires" de droit français ou de droit européen.

Il pourra intervenir sur les marchés dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour couvrir le portefeuille contre les risques de taux et de change ou l'exposer au risque de taux dans la limite d'un engagement d'une fois l'actif net de l'OPCVM.

L'OPCVM pourra effectuer des dépôts et des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.
De manière exceptionnelle et temporaire, il pourra effectuer des emprunts d'espèces.

L'OPCVM utilisant des instruments dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces et aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne pourra pas dépasser 200% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement minimum recommandée : 3 mois.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts de façon quotidienne, selon les modalités décrites ci-dessous.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Tous les jours ouvrés jusqu'à 12:00, heure de Paris.

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux (bourse de Paris).

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'OPCVM a un niveau de risque de 1, en raison de son exposition au risque de taux sur le marché monétaire.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : Une éventuelle dégradation de la signature ou défaillance de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Utilisation des instruments financiers dérivés : Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité de l'OPCVM. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	**4,00 %**
Frais de sortie	**0,50 %**
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une même année	
Frais courants	**0,08 %**
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	**20 % de la performance au-delà de l'EONIA Capitalisé* Néant sur le dernier exercice**

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 28 décembre 2017. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

** - Si la performance de l'EONIA est positive, 20% de la performance au-dessus de l'EONIA capitalisé.*
- Si la performance de l'EONIA est négative, 20% de la performance au-dessus de 0.

Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous référer aux rubriques des frais du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Performances passées

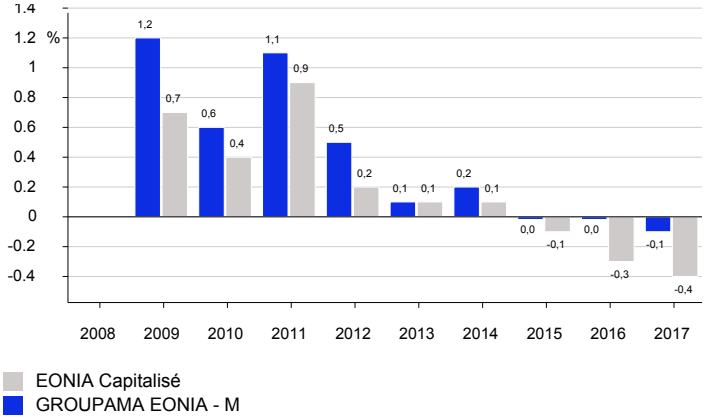

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annuelles présentées dans ce graphique sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

Date de création de l'OPCVM : 14 février 2008.

Les performances ont été calculées en euro.

A compter du 02/02/2016, la stratégie du fonds évolue et le fonds devient un fonds de classification "Monétaire".
Les performances antérieures à cette date ont été réalisées dans le cadre d'une gestion différente de celle actuellement pratiquée.

Informations pratiques

Forme juridique : FCP de droit français. Cette part est réservée aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales.

Nom du dépositaire : CACEIS Bank

Nom du centralisateur : Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur et CACEIS Bank pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Le prospectus de cet OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com et peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France.

La valeur liquidative est disponible dans les locaux de Groupama Asset Management.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 5 juillet 2018.

Groupama ASSET MANAGEMENT

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GROUPAMA EONIA
Part N, C - Code ISIN : FR0010693085
Cet OPCVM est géré par Groupama Asset Management.

Objectifs et politique d'investissement

Classification : OPCVM " Monétaire "

Objectif de gestion : L'objectif de gestion est de réaliser un rendement supérieur à celui de l'indice EONIA capitalisé après déduction des frais de gestion sur la durée de placement recommandée.
En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et l'OPCVM verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

Indicateur de référence : EONIA Capitalisé.

Afin d'atteindre son objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion active.
Ses principales sources d'éventuelles performances sont :

- La sensibilité crédit qui est déterminée, entres autres, en fonction de notre analyse de l'évolution des primes de risque, la pente des rendements proposés ou des anticipations d'intervention par les banques centrales
- La sensibilité taux, issue, entres autres, de notre analyse de la politique monétaire des banques centrales, de l'évolution des indices de taux court terme.
- L'allocation géographique, basée principalement sur les conclusions des comités internes.

L'actif de l'OPCVM est investi en instruments obligataires et monétaires analysés comme étant de haute qualité de crédit par la société de gestion et en dépôts effectués auprès d'établissements de crédit.
La sensibilité globale du portefeuille est comprise entre 0 et 0,5.

L'OPCVM pourra détenir, jusqu'à 10% de son actif net, des parts ou actions d'OPCVM ou de FIA classés "Monétaires court terme" et "Monétaires" de droit français ou de droit européen.

Il pourra intervenir sur les marchés dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour couvrir le portefeuille contre les risques de taux et de change ou l'exposer au risque de taux dans la limite d'un engagement d'une fois l'actif net de l'OPCVM.

L'OPCVM pourra effectuer des dépôts et des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.
De manière exceptionnelle et temporaire, il pourra effectuer des emprunts d'espèces.

L'OPCVM utilisant des instruments dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces et aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne pourra pas dépasser 200% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement minimum recommandée : 3 mois.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts de façon quotidienne, selon les modalités décrites ci-dessous.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Tous les jours ouvrés jusqu'à 12:00, heure de Paris.

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux (bourse de Paris).

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'OPCVM a un niveau de risque de 1, en raison de son exposition au risque de taux sur le marché monétaire.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : Une éventuelle dégradation de la signature ou défaillance de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Utilisation des instruments financiers dérivés : Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité de l'OPCVM. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	**0,50 %**
Frais de sortie	**0,50 %**
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une même année	
Frais courants	**0,08 %**
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	**20 % de la performance au-delà de l'EONIA Capitalisé* Néant sur le dernier exercice.**

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 28 décembre 2017. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

** - Si la performance de l'EONIA est positive, 20% de la performance au-dessus de l'EONIA capitalisé.*
- Si la performance de l'EONIA est négative, 20% de la performance au-dessus de 0.

Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous référer aux rubriques des frais du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Performances passées

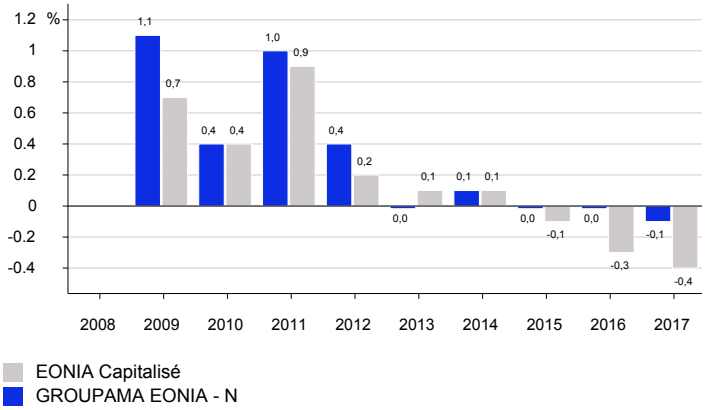

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annuelles présentées dans ce graphique sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

Date de création de l'OPCVM : 14 février 2008.

Les performances ont été calculées en euro.

A compter du 02/02/2016, la stratégie du fonds évolue et le fonds devient un fonds de classification "Monétaire".
Les performances antérieures à cette date ont été réalisées dans le cadre d'une gestion différente de celle actuellement pratiquée.

Informations pratiques

Forme juridique : FCP de droit français. Cette part est ouverte à tous souscripteurs.

Nom du dépositaire : CACEIS Bank

Nom du centralisateur : Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur et CACEIS Bank pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Le prospectus de cet OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com et peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.groupama-am.com et sur simple demande auprès de Groupama Asset Management.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 5 juillet 2018.

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

PROSPECTUS

Les actions ou parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous (« l'OPCVM ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).

(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons")).

1 Caractéristiques générales 1

2 Acteurs 2

3 Modalités de fonctionnement et de gestion 3

3.1 Caractéristiques générales 3

3.2 Dispositions particulières 4

4 Informations d'ordre commercial 15

5 Règles d'investissement 15

6 Risque global 15

7 Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs 16

7.1 Méthodes de valorisation 16

7.2 Méthode d'évaluation des engagements hors bilan 17

7.3 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe 17

7.4 Méthode de comptabilisation des frais 17

8 Rémunération 17

1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination

GROUPAMA EONIA

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

FCP de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue

14 février 2008.

Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion

Parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de 1ère souscription	Valeur Liquidative d'origine
IC (1) (2)	FR0010582452	Réservée aux investisseurs institutionnels	Capitalisation	Euro	1 000ème de part	200 000 €
ID (2)	FR0013153772	Réservée aux investisseurs institutionnels	Distribution et/ou Report	Euro	1 000ème de part	10 000 €
N	FR0010693085	Ouverte à tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	1 part	500 €
M (2)	FR0010693069	Réservée aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales	Capitalisation	Euro	1 000ème de part	1000 € (3)
R	FR0013277753	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients	Capitalisation	Euro	1 000ème de part	500 €

(1) comprenant l'ensemble des porteurs de parts ayant souscrit dans le FCP avant la création des catégories de parts.

(2) comprenant l'ensemble des souscriptions passées avant le 15/09/2017.

(3) division de la valeur liquidative par 10 en date du 26 février 2009.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management, 25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France.

Ces documents sont également disponibles sur le site internet www.groupama-am.com.

Point de contact :

Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

2 ACTEURS

Société de Gestion

Groupama Asset Management - 25 rue de la Ville l'Evêque- 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

Dépositaire - Conservateur

CACEIS Bank - 1-3 place Valhubert 75013 Paris - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1er avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Centralisateur des souscriptions/rachats

- **Groupama Asset Management**, pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Après collecte de ces ordres, Groupama Asset Management les communiquera à CACEIS Bank en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

- Et par délégation de la société de gestion, **CACEIS Bank** pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiqué dans le prospectus, par délégation de la société de gestion

- CACEIS Bank, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré

- Orange Bank, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré, au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation. Etablissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 23 juillet 1999, dont le siège social est au 67 rue Robespierre – 93107 Montreuil Cedex - France.

Tenue du passif

CACEIS Bank est chargé de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPC qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle l'OPC est admis, ainsi que la tenue du compte émission des parts de l'OPC pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Commissaire aux comptes

EY - Tour First, 1-2 Place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris la Défense 1.

Délégataire comptable

CACEIS Fund Administration France - 1-3 place Valhubert 75013 Paris - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1er avril 2005.

Commercialisateurs

Les réseaux de distribution de GROUPAMA SA - 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - France ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management.

Politique de gestion des conflits d'intérêts

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la Société de Gestion www.groupama-am.com.

3 MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

3.1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts

Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS Bank.

L'OPCVM est admis en Euroclear France.

Droits de vote :

Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts :

Les parts sont au nominatif et/ou au porteur.

Décimalisation :

Possibilité de souscrire et de racheter en montant ou en millièmes de part.

Date de clôture

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

Premier exercice social clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2008.

Régime fiscal

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés ; selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenus dans l'OPCVM.

Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

3.2 Dispositions particulières

Code ISIN des catégories de parts

Part IC	FR0010582452
Part ID	FR0013153772
Part M	FR0010693069
Part N	FR0010693085
Part R	FR0013277753

Classification

OPCVM « Monétaire »

Investissement en OPC : jusqu'à 10% de l'actif net.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion est de chercher à réaliser un rendement supérieur à celui de l'indice EONIA capitalisé après déduction des frais de gestion sur la durée de placement recommandée.

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et l'OPCVM verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est l'indice EONIA capitalisé.

L'EONIA (Euro Overnight Index Average) est le taux moyen des opérations au jour le jour sur le marché interbancaire en euro. Il correspond à la moyenne quotidienne des taux interbancaires au jour le jour transmis à la Banque Centrale Européenne (BCE) par les banques de référence et pondéré par le volume des opérations traitées. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne. Il est publié par la Fédération Bancaire Européenne.

L'OPCVM ne cherche pas à répliquer l'indicateur de référence, mais à générer un surplus de performance. Aussi, la performance de l'indicateur de référence peut diverger de celle de l'OPCVM. Néanmoins, le risque de marché de l'OPCVM est comparable à celui de son indicateur de référence.

Stratégie d'investissement

Description des stratégies utilisées

- Stratégies particulières de l'OPCVM :

  Les principales sources d'éventuelles performances sont :
  - La sensibilité crédit qui est déterminée entres autres en fonction de notre analyse de l'évolution des primes de risque, la pente des rendements proposés ou des anticipations d'intervention par les banques centrales.
  - La sensibilité taux, issue entres autres de notre analyse de la politique monétaire des banques centrales, de l'évolution des indices de taux court terme.
  - L'allocation géographique, basée principalement sur les conclusions des comités internes.

- Stratégie de constitution du portefeuille :

  La stratégie mise en œuvre vise à réaliser un rendement net de frais de gestion supérieur à celui de l'indice EONIA capitalisé sur la durée de placement recommandée.

  Sa construction s'appuie sur l'analyse de l'environnement monétaire en mêlant approches Top Down et Bottom Up.

  L'approche Top Down se consacre à l'analyse des grandes tendances macro-économiques et politiques et de leur résonance dans les décisions de politique monétaire des banques centrales.

  L'approche Bottom Up permet d'identifier les opportunités ou risques propres à certains secteurs ou émetteurs.

  Le choix des émetteurs mis en portefeuille par le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour optimiser le risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes.

- Style de gestion adopté :

  L'OPCVM adopte un style de gestion active afin de rechercher une performance proche de celle du marché monétaire de la zone euro dans un contexte de risque de marché comparable à celui donné par l'indice EONIA Capitalisé, tout en respectant la régularité de la progression de la valeur liquidative.

Actifs, hors dérivés intégrés :

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :

  L'actif de l'OPCVM est investi en instruments obligataires et monétaires analysés comme étant de haute qualité de crédit par la société de gestion et en dépôts effectués auprès d'établissements de crédit qui respectent les critères suivants :

Durée de Vie Moyenne Pondérée Maximum[1]	12 mois
Maturité Moyenne Pondérée Maximum[2]	6 mois
Durée de vie résiduelle maximale des titres et instruments	2 ans
Notation des instruments	Les actifs éligibles doivent être analysés comme étant de haute qualité de crédit par la Société de Gestion

Si l'analyse du risque de crédit d'un titre par la société de gestion conduit à la dégradation de sa qualité de crédit, la société de gestion pourra décider de céder ce titre dans les meilleurs conditions au regard de l'intérêt des porteurs.

La sensibilité globale du portefeuille est comprise entre 0 et 0,5.

- Nature juridique des instruments utilisés :

  L'OPCVM pourra détenir indifféremment des titres de créance négociables et des obligations, émis en euro ou toute autre devise par des entités publiques ou privées :
  - TCN (Titres de Créances Négociables) à taux fixe ou variable :
    - Titres négociables à court terme,
    - Euro Commercial Paper,
    - BTF – Bon du Trésor à Taux fixe,
    - BTAN – Bons du Trésor à taux fixes et à intérêt annuel,
    - Titres négociables à moyen terme dont l'échéance est adaptée à l'horizon déplacement recommandé.
  - Obligations à taux fixe de maturité résiduelle inférieure ou égale à 397 jours,
  - Obligations à taux variable révisables dans un délai maximum de 397 jours de maturité résiduelle inférieure ou égale à 2 ans.

- Répartition dette privée / publique :

  L'OPCVM pourra être investi en titres du secteur privé et du secteur public.

- Existence de critères relatifs à la notation :

  L'OPCVM n'investit que dans des actifs analysés par la société de gestion comme étant de « haute qualité de crédit ».

- Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

  L'OPCVM pourra détenir, jusqu'à 10% de son actif net, des parts ou actions :
  - d'OPCVM de droit français ou de droit européen
  - de FIA de droit français ou de droit européen.

  Les OPC utilisés pourront être des OPCVM ou FIA de classification « Monétaire court terme » et « Monétaire ».

  Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

[1] Durée de Vie Moyenne Pondérée (ou Weighted Average Life – WAL) Moyenne pondérée des durées de vie restant à courir jusqu'au remboursement intégral du principal des titres détenus par l'OPCVM.

[2] Maturité Moyenne Pondérée (ou Weighted Average Maturity – WAM) Moyenne pondérée des durées restant à courir jusqu'à la prochaine révision du taux monétaire plutôt que le remboursement du principal.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

- Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :
  - Fourchettes de détention :
    - Titres de créance et instruments du marché monétaire : jusqu'à 110% de l'actif net.
    - Obligations d'Etat, obligations à taux variable ou à taux fixe : jusqu'à 50 % de l'actif net.
    - Actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA : jusqu'à 10% de l'actif net.

Instruments dérivés

L'utilisation des produits dérivés est autorisée dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du FCP et a par conséquent un impact tant sur la performance que sur le risque du portefeuille.

Ces instruments permettront :

- d'augmenter ou de diminuer l'exposition globale du fonds au risque de taux.

- de couvrir le portefeuille contre le risque de change

En cela, ils augmentent la flexibilité de la gestion. C'est dans cet esprit d'optimisation recherchée de la performance que les produits dérivés sont utilisés.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		**Nature des marchés d'intervention**			**Nature des interventions**			
Actions		Réglementés	Organisés	De gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre nature
Taux	X							
Change	X							
Crédit								
Nature des instruments utilisés								
Futures								
- Actions								
- Taux		X	X		X	X		
- Devises								
Options								
- Actions								
- Taux			X	X	X	X		
- Change								
Swaps								
- Actions								
- Taux				X	X	X		
- Inflation								
- Change				X	X			
- Total Return Swap								
Change à terme								
- Change à terme				X	X			
Dérivés de crédit								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence								
- Credit Link Notes (CLN)								
- Indices								
- Options sur indices								
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD…)								

Autres							
- Equity							
Warrants							
- Actions							
- Taux							
- Change							
- Crédit							
EMTN							
- EMTN			**X**				**X**
Bons de souscription							
- Actions							
- Taux							

- Critères de sélection des contreparties

  Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

Dépôts :

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois seront utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 100% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

De manière exceptionnelle et temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Nature des opérations :
  - Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
  - Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier

- Nature des interventions :

  Elles viseront principalement à permettre l'ajustement du portefeuille face aux variations des encours.

- Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations :
  - Titres de créance négociables (TCN)
  - Obligations.

- Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :
  - Prises et mises en pension de titres :
    - Utilisation maximale : 100% de l'actif net,
    - Utilisation attendue : environ 10% de l'actif net.
  - Prêts de titres :
    - Utilisation maximale : 100% de l'actif net
    - Utilisation attendue : environ 10% de l'actif net.

- Critères déterminant le choix des contreparties :

  Ces opérations seront conclues avec des établissements de crédit, de notation minimum « Investment Grade » ou estimée équivalente par la société de gestion, dont le siège est établi dans un pays membre de l'OCDE.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

L'OPCVM utilisant des instruments dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces et aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 200% de l'actif net.

Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM

L'OPCVM GROUPAMA EONIA respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, il pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou des espèces.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire de l'OPCVM sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées en fonction de la réglementation en vigueur.

Profil de risque

Risque de taux :

Le porteur est exposé au risque de taux. Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la qualité ou de défaillance de l'émetteur de titres investis en portefeuille pouvant avoir un impact négatif sur le cours du titre et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Le risque de crédit existe également dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres si, à la fois, la contrepartie de ces opérations fait défaut et que l'émetteur des garanties reçues déclare un défaut sur les titres de créances reçues à titre de garanties.

Le risque de crédit existe mais est minimisé par la solidité de notre process de gestion court terme.

Toute nouvelle signature fait l'objet d'une étude par notre bureau d'analystes financiers et crédit et est ensuite validée lors d'un comité qui détermine une liste d'émetteurs autorisés.

Risque de perte en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre aucune garantie en capital.

Utilisation des instruments financiers dérivés :

L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité de l'OPCVM.

Celle-ci devrait néanmoins rester toujours relativement proche de son indicateur de référence, même si ponctuellement elle peut présenter des divergences.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie existe et est lié aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat lié à ces opérations a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ce risque est néanmoins limité par la mise en place de garanties financières.

Risque de liquidité lié aux opérations de financement sur titres :

En cas de défaut d'une contrepartie d'opération de financement sur titres, ce risque s'appliquera aux garanties financières au travers de la cession des titres reçus.

Risques associés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties financières :

L'utilisation des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres peut augmenter ou baisser la valeur liquidative de l'OPCVM.

Les risques associés à ces opérations et à la gestion des garanties financières sont le risque de crédit, le risque de contrepartie et le risque de liquidité tels que définis ci-dessus.

Par ailleurs les risques opérationnels ou juridiques sont très limités du fait d'un processus opérationnel approprié, de la conservation des garanties reçues chez le dépositaire de l'OPCVM et de l'encadrement de ce type d'opérations dans des contrats cadres conclus avec chaque contrepartie.

Enfin, le risque de réutilisation du collatéral est très limité du fait que seules les garanties espèces sont réemployées et ceci conformément à la réglementation relative aux OPCVM.

Risque de change :

Il s'agit du risque lié à la détention de titres libellés dans une devise autre que l'euro. Le FCP ne comporte pas de risque de change. En effet, celui-ci est totalement couvert par l'utilisation d'instruments financiers à terme.

Politique de gestion du risque de liquidité :

La gestion du risque de liquidité de l'OPC est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein de Groupama Asset Management.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- un suivi du profil de liquidité du portefeuille basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courantes,
- un suivi de la capacité du fonds à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.

Garantie ou protection

Néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Part IC	Réservée aux investisseurs institutionnels
Part ID	Réservée aux investisseurs institutionnels
Part M	Réservée aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales
Part N	Ouverte à tous souscripteurs
Part R	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients

Le FCP GROUPAMA EONIA s'adresse aux investisseurs qui recherchent un placement leur permettant d'obtenir une performance proche de celle du marché monétaire de la zone euro. Cet OPCVM peut être plus particulièrement utilisé pour des placements à court terme avec une durée minimale de placement recommandée de 3 mois.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Part IC	Capitalisation.
Part ID	Distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.
Part M	Capitalisation.
Part N	Capitalisation.
Part R	Capitalisation.

Caractéristiques des parts

	Valeur liquidative d'origine	Devise de libellé	Fractionnement
Part IC	200.000 €	Euro	Millièmes de part
Part ID	10 000 €	Euro	Millièmes de part
Part M	1 000 € (division de la valeur liquidative par 10 en date du 26 février 2009)	Euro	Millièmes de part
Part N	500 €	Euro	Millièmes de part
Part R	500 €	Euro	Millièmes de part

Modalités de souscription et de rachat

	Montant minimum de la souscription initiale	Souscriptions	Rachats (1)
Part IC	1.000ème de part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part ID	1.000ème de part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part M	1.000ème de part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part N	Une part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part R	1.000ème de part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part

(1) Le rachat total de parts ne sera possible qu'en quantité et non en montant.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées par CACEIS Bank et réceptionnées tous les jours ouvrés jusqu'à 12 heures :

- auprès de CACEIS Bank et d'Orange Bank au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré,

- et auprès de Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Elles sont effectuées à valeur liquidative connue avec règlement à J Euronext Paris pour les parts IC, ID, N et R et à J+3 Euronext Paris pour les parts M.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de la centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée, ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres de CACEIS Bank.

L'OPCVM valorise chaque jour de bourse, excepté les jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

Lieu de communication de la valeur liquidative : sur le site internet www.groupama-am.com.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Catégorie de parts	Assiette	Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Commission de rachat acquise à l'OPCVM
Part IC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 0,50% TTC	Néant	Taux maximum : 0,50% TTC	Néant
Part ID*	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 0,50% TTC	Néant	Taux maximum : 0,50% TTC	Néant
Part M	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Taux maximum : 0,50% TTC	Néant
Part N	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 0,50% TTC	Néant	Taux maximum : 0,50% TTC	Néant
Part R	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Taux maximum : 0,50% TTC	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour les frais courants effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Informations clés pour l'Investisseur (DICI).

Catégorie de parts	Frais de gestion, frais indirects et commissions de surperformance				Commissions de mouvement		
	Assiette	Frais de gestion incluant les frais de gestion externes (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Commission de surperformance	Assiette	Commission perçue par le dépositaire	Commission perçue par la société de gestion
Part IC	Actif net	Taux maximum : 0,20% TTC	Non significatif (1)	20% de la surperformance par rapport à l'indice EONIA Capitalisé (2)	Prélèvement sur chaque transaction	De 0 à 27,50€ TTC	Néant
Part ID	Actif net	Taux maximum : 0,20% TTC	Non significatif (1)	20% de la surperformance par rapport à l'indice EONIA Capitalisé (2)	Prélèvement sur chaque transaction	De 0 à 27,50€ TTC	Néant
Part M	Actif net	Taux maximum : 0,30% TTC	Non significatif (1)	20% de la surperformance par rapport à l'indice EONIA Capitalisé (2)	Prélèvement sur chaque transaction	De 0 à 27,50€ TTC	Néant
Part N	Actif net	Taux maximum : 0,30% TTC	Non significatif (1)	20% de la surperformance par rapport à l'indice EONIA Capitalisé (2)	Prélèvement sur chaque transaction	De 0 à 27,50€ TTC	Néant
Part R	Actif net	Taux maximum : 0,40% TTC	Non significatif (1)	20% de la surperformance par rapport à l'indice EONIA Capitalisé (2)	Prélèvement sur chaque transaction	De 0 à 27,50€ TTC	Néant

(1) Les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%.

(2) - Si la performance de l'EONIA est positive, 20% de la performance au-dessus de l'EONIA capitalisé.
- Si la performance de l'EONIA est négative, 20% de la performance au-dessus de 0.

Le supplément de performance représente la différence entre l'actif net du FCP hors provision de frais de gestion variables et la valeur d'un investissement ayant réalisé une performance annualisée de l'EONIA capitalisé (0 si l'EONIA est négatif) sur la période de calcul. Cet investissement est réajusté des montants souscrits et du nombre de parts rachetées dans le FCP.

La commission de surperformance fera l'objet d'une provision au titre de frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Si entre deux valeurs liquidatives consécutives, la performance du FCP est négative, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision à concurrence de la sous-performance. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Le montant total des frais de fonctionnement et de gestion et des commissions de surperformance ne peut excéder un total défini en début de chaque exercice par la société de gestion, dans la limite des taux maximum indiqués ci-dessus.

Lors de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

La part variable en fin d'exercice sera égale au cumul des dotations et des reprises de provisions opérées à chaque valeur liquidative. Tout ou partie de cette part variable pourra faire l'objet d'un report sur l'exercice suivant.

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.

Les revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent à l'OPCVM. Les indemnités, coûts et frais de ces opérations sont facturés par le dépositaire et payés par l'OPCVM.

Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants disposent d'une liste de « brokers » autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office…), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- Qualité des prix d'exécution des ordres,
- Liquidité offerte,
- Pérennité de l'intermédiaire,
- Qualité du dépouillement…

4 INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Groupama Asset Management

25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France
sur le site internet : www.groupama-am.com

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de :

Groupama Asset Management

25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France
sur le site internet : www.groupama-am.com

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CACEIS Bank dont l'adresse est la suivante :

CACEIS Bank

1-3 place Valhubert - 75206 Paris cedex 1 - France

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion seront disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

5 REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM tels que définis par le Code monétaire et financier.

6 RISQUE GLOBAL

Le risque global de cet OPCVM est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

7 REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

7.1 Méthodes de valorisation

Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger :

- Valeurs françaises et de la zone Europe et titres étrangers négociés en Bourse de Paris : Premier cours du jour de valorisation.

Pour les produits de taux, la société de gestion se réserve le droit d'utiliser des cours contribués quand ceux-ci sont plus représentatifs de la valeur de négociation.

Les valeurs étrangères en devises sont converties en contrevaleur Euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Titres et actions d'OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables

Les titres de créances négociables sont valorisés suivant les règles suivantes :

- Les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base des cours veille publiés par la Banque de France.
- Les autres titres de créances négociables (titres négociables à court terme et à moyen terme, bons des sociétés financières, bons des institutions financières spécialisées) sont évalués :
  - sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions de marché ;
  - en l'absence de prix de marché significatif, par l'application d'une méthode actuarielle, le taux de référence étant majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En cas de changement significatif de la situation de l'émetteur, cette marge pourra être ajustée durant la durée de détention du titre.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à trois mois (95 jours) sont évalués de façon linéaire.

Opérations à terme fermes et conditionnelles

- Les contrats à terme fermes sur les marchés dérivés sont évalués au cours de compensation de la veille.
- Les options sur les marchés dérivés sont évaluées au cours de clôture de la veille.

Opérations de gré à gré

- La valorisation des swaps de taux s'effectuent suivant les mêmes règles que celles des TCN (autres que les BTAN et BTF).
- Les autres opérations sont valorisées à leur valeur de marché.

Opérations de cessions et d'acquisitions temporaires de titres

- Acquisitions temporaires de titres

  Les titres reçus en pension ou les titres empruntés sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension ou titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts à recevoir.
- Cessions temporaires de titres

  Les titres donnés en pension ou les titres prêtés sont inscrits en portefeuille et valorisés à leur valeur actuelle.

  La dette représentative des titres donnés en pension comme celle des titres prêtés est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus. Au dénouement les intérêts reçus ou versés sont comptabilisés en revenus de créances.
- Garanties financières et appels de marges

  Les garanties financières reçues sont évaluées au prix du marché (mark-to-market).

  Les marges de variation quotidiennes sont calculées par différence entre l'évaluation au prix de marché des garanties constituées et l'évaluation au prix du marché des instruments collatéralisés.

7.2 Méthode d'évaluation des engagements hors bilan

- Pour les contrats à terme fermes au nominal x quantité x cours de compensation x (devise).
- Pour les contrats à terme conditionnels en équivalent sous-jacent.
- Pour les swaps :
  - Swaps de taux adossés ou non adossés

    Engagement = nominal + évaluation de la jambe à taux fixe (si TF/TV) ou à taux variable (si TV/TF) au prix du marché.
  - Autres Swaps

    Engagement = nominal + valeur boursière (lorsque l'OPCVM a adopté la méthode synthétique de valorisation).

7.3 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Méthode des coupons courus.

7.4 Méthode de comptabilisation des frais

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus, sauf pour les contrats à terme fermes et conditionnels.

8 REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

****

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

GROUPAMA EONIA

******

TITRE 1
ACTIF ET PARTS

Article 1 – PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de son agrément par l'autorité des marchés financiers sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :
Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.
Les différentes catégories de parts pourront :
- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
-être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP;
-être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe compétent de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe compétent de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 – EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion de portefeuille a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion de portefeuille, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

Article 4 – CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2
FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances pour l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 *bis* – REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 *ter* - ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU UN SYSTEME MULTILATERAL DE NEGOCIATION

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 – LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Si le fonds est un OPCVM nourricier, le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

Article 7 – LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou règlementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Si le fonds est un OPCVM nourricier :
- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 – LES COMPTES ET RAPPORT DE GESTION

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3
MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :
1° - Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° - Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, l'OPCVM peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer : la société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats.

Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont indiquées dans le prospectus.

TITRE 4
FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - FUSION – SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés.
Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - DISSOLUTION– PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 –LIQUIDATION

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 – COMPETENCE – ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.